



Environnement
Canada

Environment
Canada

**Plan sur les changements
climatiques pour la
*Loi de mise en œuvre du
Protocole de Kyoto – 2007***

Canada

Pour de plus amples renseignements :

Environnement Canada
Informathèque
70, rue Crémazie
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 [au Canada seulement] ou 819-997-2800
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

N° de catalogue : En56-183/2007F-PDF
ISBN 978-0-662-09804-1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2007.

Table des matières

Préface – La <i>Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto</i>	v
Introduction	1
Engagements et objectifs du Canada dans le cadre du Protocole de Kyoto	3
Situation particulière du Canada et tendances en matière d'émissions de gaz à effet de serre au Canada	5
Coûts de la <i>Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto</i>	7
Mesures visant à lutter contre les changements climatiques	10
Collaboration et mesures provinciales et territoriales	19
Renforcement du cadre d'action mondial	22
Conclusion	25
Commentaires	26
Annexes	
1. Déclaration des mesures et réductions anticipées d'émissions entre 2008 et 2012	27
2. Mesures provinciales et territoriales sur les changements climatiques	28

Préface – La *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*

Le 22 juin 2007, la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* a obtenu la sanction royale.

L'article 5 de la loi stipule ce qui suit : « Dans les soixante jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi et au plus tard le 31 mai de chaque année subséquente jusqu'en 2013, le ministre [de l'Environnement] établit un Plan sur les changements climatiques qui contient notamment les éléments suivants :

- a) une description des mesures à prendre afin d'assurer le respect des engagements du Canada aux termes de l'article 3, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto, y compris :
 - i) les réductions des émissions et les normes de rendement réglementées;
 - ii) les mécanismes axés sur les conditions du marché, tels que les échanges ou les compensations d'émissions;
 - iii) l'affectation de fonds ou les mesures ou incitatifs fiscaux;
 - iii.1) les mesures pour prévoir une transition équitable à l'égard des travailleurs touchés par les réductions d'émissions de gaz à effet de serre;
 - iv) la collaboration ou les accords avec les provinces, les territoires ou d'autres gouvernements.
- b) pour chaque mesure visée à l'alinéa a),
 - i) la date de sa prise d'effet;
 - ii) la quantité de réductions d'émissions de gaz à effet de serre qui ont été réalisées ou qui sont anticipées, pour chaque année jusqu'en 2012, à partir des niveaux d'émissions les plus récents établis pour le Canada;
- c) le niveau projeté d'émissions de gaz à effet de serre au Canada pour chaque année de la période de 2008 à 2012, compte tenu des mesures visées à l'alinéa a), et une comparaison de ces niveaux avec les engagements du Canada aux termes de l'article 3, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto;
- d) une répartition équitable des niveaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre entre les secteurs de l'économie qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre;
- e) un rapport faisant état de la mise en œuvre du Plan sur les changements climatiques pour l'année civile précédente;
- f) un exposé indiquant si chaque mesure proposée dans le Plan sur les changements climatiques pour l'année civile précédente a été mise en œuvre au plus tard à la date qui y était prévue et, sinon, une explication des raisons pour lesquelles elle n'a pas été mise en œuvre et les mesures correctives qui ont été ou seront prises. »

Les articles 6 à 8 traitent des questions entourant la régulation des gaz à effet de serre. L'article 6 délègue d'amples pouvoirs de réglementation des gaz à effet de serre au gouverneur en conseil.

L'article 7 édicte que, dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, le gouverneur en conseil devra veiller à ce que le Canada honore les engagements qu'il a pris en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto en « prenant, modifiant ou abrogeant les règlements appropriés en vertu de [cette] loi ou de toute autre loi. » Enfin, l'article 8 édicte les exigences visant la publication préalable, aux fins de consultation, de tout règlement à cet effet.

L'article 9 de la loi stipule ce qui suit : « Dans les cent vingt jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le ministre [de l'Environnement] prépare une déclaration dans laquelle il énonce les réductions d'émissions de gaz à effet de serre auxquelles il est raisonnable de s'attendre chaque année au cours de la période se terminant en 2012 à la suite de :

a) chaque règlement qui a été pris ou qui sera pris afin d'assurer que le Canada respecte tous les engagements qu'il a pris en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto, en application des paragraphes (1) et (2) de l'article 7;

b) toute mesure visée au paragraphe 7(3). »

Le présent document traite des obligations du gouvernement aux termes des articles 5 à 9 de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*.

De façon plus précise, il constitue le Plan sur les changements climatiques que le ministre de l'Environnement doit déposer en vertu de l'article 5 de la loi.

Pour leur part, les articles 6 à 8 de la loi exigent du gouvernement qu'il prenne des règlements régissant la conformité au Protocole de Kyoto, mais ces articles demeurent muets quant au genre de règlements à mettre en place et quant aux secteurs de la société qui auront à en supporter le fardeau. Le gouverneur en conseil a la discrétion de réglementer et de trouver les meilleurs moyens de le faire en vue d'atteindre les objectifs visés sur le plan législatif, de façon à ce que le gouvernement ait une démarche équilibrée permettant de protéger tout à la fois notre environnement et notre économie. Le gouvernement prend des mesures énergiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, et il continuera ainsi à assumer le rôle qui lui incombe, au sein du régime parlementaire canadien, de prendre de façon équilibrée et responsable des règlements là où le besoin se fait sentir. Dans un tel contexte, le présent document continue sur la lancée de *Prendre le virage*, le plan d'action que le gouvernement a déjà mis en place en vue de réglementer les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique.

En ce qui a trait à l'article 9, l'annexe 1 du présent document constitue la déclaration exigée sous le régime de cet article. Conformément à la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, ce document sera déposé devant chacune des Chambres du Parlement dans les délais prescrits.

Introduction

Les changements climatiques constituent l'un des principaux problèmes auxquels est confrontée la communauté internationale au XXI^e siècle. Une série de rapports préparés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) démontrent avec plus de certitude que jamais que les changements climatiques sont bien réels, et que ceux-ci sont principalement causés par les émissions de gaz à effet de serre dégagées dans l'atmosphère par les industries, les installations résidentielles, les véhicules et autres activités consommatrices d'énergie.¹

À l'échelle mondiale plusieurs pays se sont mobilisés, tant individuellement que de concert, pour aborder les changements climatiques. Ces efforts ne cessent de s'intensifier. Le récent sommet du G8 à Heiligendamm, en Allemagne, a permis aux principaux pays industrialisés de témoigner leur engagement à prendre des mesures supplémentaires pour contrer les changements climatiques. Au cours de la rencontre, les chefs d'État du G8 se sont mis d'accord pour prendre sérieusement en considération les décisions prises par le Canada, l'Union européenne et le Japon de réduire les émissions au moins de moitié, d'ici 2050.

Bien que le Canada contribue peu aux émissions mondiales totales de gaz à effet de serre, avec près de 2 % des émissions mondiales, les émissions par habitant y sont parmi les plus élevées. Le Canada fait face à de véritables défis lorsqu'il s'agit de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. En raison de notre géographie, de la structure de notre économie et d'une population croissante, personne ne doit s'imaginer qu'il est possible de venir à bout de ces défis du jour au lendemain ni même d'ici quelques courtes années. Ces défis sont d'autant plus difficiles à relever que les émissions de gaz à effet de serre du Canada ont été en hausse presque continue depuis la signature du Protocole de Kyoto. La lutte aux changements climatiques exige un plan réaliste et équilibré s'appuyant sur des mesures concrètes et pratiques autant sur la scène nationale qu'internationale.

Les Canadiens sont prêts à aller de l'avant et à prendre les mesures qui s'imposent en ce qui touche les changements climatiques. Ils comptent sur leurs gouvernements fédéral et provinciaux pour l'élaboration de plans d'action pratiques et réalistes entraînant de véritables réductions d'émissions de gaz à effet de serre à court et à moyen terme tout en maintenant la croissance économique et la prospérité économique nécessaires pour soutenir et accélérer le rythme de ces réductions à long terme.

Le gouvernement a élaboré un plan intitulé *Prendre le virage* qui établit un équilibre entre le besoin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'appuyer la croissance économique durable. Il utilise des règlements obligatoires pour assurer des réductions d'émissions de gaz à effet de serre tout en mettant en place des approches axées sur les forces du marché pour s'assurer que les réductions soient atteintes à des coûts raisonnables. Le plan favorise également l'innovation en fournissant des incitatifs au développement et à la mise en œuvre de technologies d'énergie propre et de transport propre.

¹ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, « Climate Change 2007, The Physical Science Basis: Contribution of Working Group 1 to the Fourth Assessment Report of the International Panel on Climate Change »

Le plan *Prendre le virage* constitue un grand pas en avant pour le Canada. Il tient compte des évidences scientifiques éloquentes sur les changements climatiques et des obligations internationales du Canada, tout en prenant en considération les circonstances uniques du Canada au niveau économique et géographique. Le plan exprime aussi clairement l'objectif du Canada de travailler avec la communauté internationale grâce à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto et d'autres forums pour définir une approche de lutte aux changements climatiques à long terme mobilisant tous les grands émetteurs du monde. Le plan fournit une solide base de mesures nationales visant à réduire les gaz à effet de serre et place le Canada dans une position favorable pour qu'il joue un rôle efficace dans les négociations internationales continues sur les changements climatiques.

Engagements et objectifs du Canada dans le cadre du Protocole de Kyoto

Le Canada est fort d'une longue expérience en matière de participation aux processus internationaux pour réduire la pollution atmosphérique et les gaz à effet de serre. En 1988, le Canada a organisé la Conférence de Toronto sur l'atmosphère en évolution où une déclaration a été produite afin de former un comité intergouvernemental en vue d'élaborer une Convention sur les changements climatiques. En 1992, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a été adoptée au Sommet de la terre de Rio. En 1997, le gouvernement du Canada a négocié son objectif national dans le cadre du Protocole de Kyoto. Le gouvernement est toujours profondément résolu à respecter les objectifs et processus internationaux par le biais de la CCNUCC et le Protocole de Kyoto.

Engagements du Canada dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto

La **CCNUCC** est une convention environnementale multilatérale majeure grâce à laquelle les gouvernements nationaux s'attaquent aux changements climatiques. L'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau suffisamment bas pour éviter les interférences humaines dangereuses dans le système climatique. Un total de 190 pays et la Communauté économique européenne (CEE) ont ratifié la Convention, qui est entrée en vigueur en 1994.

Le **Protocole de Kyoto**, entré en vigueur en 2005, engage les pays développés (parties visées à l'annexe B) à atteindre des objectifs particuliers, afin de limiter ou de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre du Protocole de Kyoto, 36 pays développés, dont le Canada, et la CEE se sont engagés à réduire collectivement leurs émissions totales moyennes de gaz à effet de serre entre 2008 et 2012 à des niveaux de l'ordre de 5 % sous ceux de 1990. L'objectif du Canada correspond à une moyenne de 6 % sous les niveaux de 1990 pour la période de 2008-2012.

Le Canada répond et continuera à répondre à une série d'exigences conformément au Protocole de Kyoto. Celles-ci incluent : l'aide financière aux pays en voie de développement pour qu'ils puissent tenter de respecter des exigences moins rigoureuses; la soumission de « communications nationales » périodiques comprenant des renseignements venant s'ajouter à ceux soumis à la CCNUCC; la soumission d'un « Rapport initial dans le cadre du Protocole de Kyoto », afin de faciliter la mise en œuvre de la première période d'engagement et de décrire l'infrastructure exigée que le Canada a mise en place; et la soumission d'un « Rapport sur les progrès manifestes dans le cadre du Protocole de Kyoto », soulignant les initiatives mises en place au Canada dans l'atteinte des engagements pris en vertu du Protocole de Kyoto.

En plus de ces soumissions, le Canada a aussi établi un système national d'inventaire pour mesurer et faire état des émissions et de l'élimination des gaz à effet de serre, et met en place un registre national. L'inventaire servira de système de suivi, afin de garantir le décompte exact des émissions de gaz à effet de serre permises au Canada ainsi que les transactions internationales entreprises avec d'autres pays.

Dans le « Rapport initial dans le cadre du Protocole de Kyoto » déposé au Secrétariat de la CCNUCC le 15 mars 2007, le Canada a déclaré que ses émissions annuelles de base telles qu'établies par le Protocole de Kyoto s'élevaient à 599 Mt équivalent CO₂². Conformément à l'article 3, paragraphes 7 et 8 du Protocole de Kyoto, les émissions permises du Canada pour la période allant de 2008 à 2012 s'élève à 2,815 Mt (c.-à-d. 94 % du niveau de 1990 multiplié par cinq).³ Cela signifie que le niveau cible du Canada en matière d'émissions de gaz à effet de serre correspond à une moyenne de 563 Mt équivalent CO₂ par année entre 2008 et 2012.

Calendrier pour le respect du Protocole de Kyoto

La première période d'engagement du Protocole de Kyoto débute le 1^{er} janvier 2008 et prend fin le 31 décembre 2012. Les parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto doivent soumettre leurs données d'inventaire annuelles sur les émissions de gaz à effet de serre sous la forme d'un rapport national d'inventaire, le premier étant dû le 15 avril 2010 et le rapport final de 2012 le 15 avril 2014. Le degré auquel une partie qui a ratifié le Protocole de Kyoto s'acquitte de ses obligations de réductions d'émissions en vertu du Protocole de Kyoto sera évalué en fonction des renseignements présentés dans son rapport final en 2014.

Un groupe d'analyse composé d'experts examinera et compilera les émissions totales de chaque pays pour la période d'engagement (2008 à 2012), et comptabilisera les sommes finales en matière d'utilisation des sols, de modifications survenues dans l'utilisation des sols et des activités forestières. Une fois le processus d'analyse terminé pour toutes les parties, une « période supplémentaire pour l'atteinte des engagements » de 100 jours démarrera. Cette période a pour objectif de permettre aux parties d'entreprendre et de finaliser les transactions nécessaires pour respecter l'article 3, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto. La date précise à partir de laquelle les 100 jours débiteront sera déterminée par la Conférence des parties du Protocole de Kyoto, avant 2014.

² L'équivalent en dioxyde de carbone (équivalent CO₂) est une mesure métrique utilisée pour comparer les émissions de gaz à effet de serres variés, selon leur potentiel de réchauffement de la planète. L'équivalent en dioxyde de carbone pour un gaz est dérivé en multipliant les tonnes de gaz par le potentiel de réchauffement de la planète qui lui est associé. Par exemple, le potentiel de réchauffement de la planète pour le méthane est de 21, ce qui signifie que les émissions d'un million de Mt de méthane équivaut à l'émission de 21 millions de Mt de dioxyde de carbone.

³ Rapport initial du Canada dans le cadre du Protocole de Kyoto, 2007.

Situation particulière du Canada et tendances en matière d'émissions de gaz à effet de serre au Canada

Situation particulière du Canada

Le Canada fait face à des circonstances géographiques et économiques uniques qui doivent être prises en considération dans l'élaboration d'un plan réaliste pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Canada.

Le Canada est le second plus grand pays du monde. Les températures moyennes et saisonnières varient grandement d'une région à l'autre – la majeure partie du pays connaissant des étés chauds de courte durée et de longs et très froids hivers. Le chauffage, la climatisation et le transport associés au contexte géographique canadien contribuent à une forte demande énergétique et à des émissions de gaz à effet de serre par habitant élevées. En plus de ces facteurs, le Canada détient également l'un des plus hauts taux de croissance démographique et économique au sein des pays de l'OCDE, une tendance qui devrait se poursuivre dans le futur.

L'économie canadienne est orientée vers l'exportation et est basée sur les ressources naturelles. Plus de 40 % de la production économique canadienne est exportée et 40 % de ces exportations sont des produits à forte intensité énergétique basés sur les ressources naturelles. Le Canada est une superpuissance sur le plan énergétique et l'un des rares pays industrialisés à être exportateur net de charbon, de pétrole et de gaz naturel, et possédant d'importantes réserves de chacun. Cela permet au Canada de jouer un rôle important dans la sécurité énergétique en Amérique du Nord et au niveau de l'offre énergétique mondiale. Selon l'Agence internationale de l'énergie, les combustibles fossiles demeureront la source dominante d'énergie mondiale, représentant 83 % de l'augmentation globale de la demande d'énergie entre 2004 et 2030⁴. Dans ce contexte, le Canada est considéré comme l'un des rares endroits sécuritaires dans le monde pour l'investissement en développement énergétique, et comme l'une des très rares nations exportatrices d'énergie ayant suffisamment de réserves pour fournir un approvisionnement en combustibles fossiles sécuritaire à long terme.

Comme le Canada exporte une quantité importante d'énergie, ses niveaux d'émissions sont partiellement le résultat d'une consommation d'énergie dans d'autres pays. En réalité, plus de la moitié du pétrole et du gaz naturel produits au Canada est exportée pour la consommation américaine. De 1990 à 2005, les exportations de pétrole ont augmenté de 140 %, tandis que les exportations de gaz naturel ont augmenté de 170 %. À l'exception du Royaume-Uni, les autres pays du G7 ont augmenté leurs importations de pétrole et de gaz au cours de la même période, exportant de fait la portion des émissions associées à la production des combustibles fossiles qu'ils consomment.

La situation particulière du Canada ne devrait pas changer radicalement à court terme. La croissance démographique devrait se poursuivre, alors que l'économie canadienne devrait croître de 2,4 % par an.

⁴ International Energy Agency, « World Energy Outlook 2006 ».

Émissions de gaz à effet de serre au Canada

Les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada en 2005 étaient d'environ 747 mégatonnes (Mt) équivalent CO₂, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux niveaux de 2003. En général, la tendance à long terme indique que les émissions de 2005 dépassaient de 32,7 % l'objectif du Protocole de Kyoto pour le Canada, fixé à une moyenne de 563 Mt équivalent CO₂ par année entre 2008 et 2012.

Plus de 85 % des émissions de gaz à effet de serre du Canada proviennent de la production et de l'utilisation de l'énergie, en grande partie par les installations stationnaires de combustion d'énergie fossile (46 %) et les transports (26 %). Les émissions liées aux procédés industriels et aux activités du secteur agricole représentent chacune environ 7 % des émissions totales du Canada.

Alors que des baisses relativement mineures et à court terme ont eu lieu dans les émissions historiques du Canada (par exemple en 1991, en raison d'une récession économique, et en 2001, en raison de l'influence des attaques terroristes du 11 septembre 2001), les émissions ont, en général, augmenté de façon constante depuis 1990.

Plus récemment, l'augmentation des émissions a été ralentie par le redémarrage substantiel de l'activité nucléaire dans la production d'électricité en Ontario subséquent à la remise en état d'un certain nombre d'unités dans les centrales de Bruce et Pickering, ainsi que de l'augmentation de la production d'hydroélectricité. La demande en matière de combustible de chauffage a également été quelque peu réduite, à cause d'hivers plus doux en 2004 et 2005, et le taux d'augmentation de la production de combustibles fossiles a également été réduit.

En dépit de ce récent ralentissement, les prévisions les plus récentes sur la croissance économique et la demande en énergie indiquent qu'avec le maintien du statu quo, les émissions canadiennes de gaz à effet de serre continueront d'augmenter.⁵ Sans aucune nouvelle intervention de la part des gouvernements ou de l'industrie pour contrôler l'augmentation des émissions, les émissions canadiennes de gaz à effet de serre atteindront une moyenne de 825 Mt chaque année entre 2008 et 2012. Cela signifie qu'une réduction moyenne des émissions de l'ordre d'un tiers sous les niveaux escomptés avec le maintien du statu quo, pour chaque année de 2008 à 2012 sera nécessaire pour atteindre l'objectif canadien fixé par le Protocole de Kyoto de 6 % sous le niveau de 1990 placé à environ 262 Mt par année. Comme il en sera question en détail dans la section suivante, ce niveau de réduction ne pouvait pas être atteint sans que l'économie canadienne ait à en subir des coûts élevés.

⁵ Le maintien du statu quo renvoie aux niveaux anticipés de croissance économique et de demande d'énergie qui existeraient si aucune nouvelle mesure n'était prise pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Coûts de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*

Face à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre, elle-même directement liée à notre économie basée sur les ressources, à notre population croissante et à la vaste géographie du Nord, les coûts de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* sont importants pour le Canada.

Le Protocole de Kyoto exige que les parties se concentrent principalement sur des mesures nationales pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de l'approche privilégiée de la plupart des pays ayant des objectifs tel que décrits à l'annexe B du Protocole de Kyoto, et ce, pour de bonnes raisons. S'attaquer aux sources nationales d'émissions de gaz à effet de serre entraîne non seulement des réductions des gaz à effet de serre assurées et mesurables, mais résulte également en plusieurs avantages connexes, tels que la réduction des polluants atmosphériques qui posent des risques pour la santé humaine ainsi que d'autres risques à l'échelle locale et régionale. À long terme, la réduction des émissions au pays permettra également de renforcer l'efficacité énergétique et la compétitivité technologique des entreprises et des entrepreneurs nationaux, leur accordant ainsi une position concurrentielle et leur taillant possiblement une place de chef de file au sein d'une économie mondiale limitant de plus en plus l'utilisation du carbone.

En cherchant à atténuer les risques économiques associés à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a soigneusement considéré toutes ses options pour se conformer au Protocole de Kyoto. Parmi ces options, il y a la possibilité de s'appuyer sur l'achat de crédits internationaux découlant des « mécanismes de flexibilité » du Protocole de Kyoto pour atteindre une part importante de l'objectif de réduction canadien. Ces mécanismes sont les suivants :

- Le mécanisme de développement propre (MDP), qui permet aux parties visées de mettre en œuvre des projets qui réduisent les émissions dans les pays en développement.
- La mise en œuvre conjointe (MOC), qui permet aux parties visées de mettre en œuvre un projet de réduction des émissions ou un projet qui améliore l'élimination par puits de carbone dans le territoire d'une autre partie visée à l'annexe I.
- Les échanges de droits d'émissions, qui permettent aux parties visées d'acquérir des unités de quantité attribuées (UQA) auprès d'autres parties visées qui ont des unités en excès.

En ce moment, les crédits générés par le mécanisme de développement propre (appelés RCE – réductions certifiées des émissions) et découlant de la mise en œuvre conjointe représentent la principale option pour des achats internationaux crédibles au plan environnemental. Il existe toutefois une grande incertitude concernant le volume de crédits disponibles pour achat. D'après l'information préliminaire du Risoe Centre on Energy, Climate and Sustainable Development du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), environ 85 millions de RCE et autres crédits fondés sur des projets (découlant de la mise en œuvre conjointe) seront disponibles par année pour achat

entre 2008 et 2012⁶. En supposant que le Canada puisse acquérir tous ces crédits, cela équivaut à moins d'un tiers de l'objectif de réduction annuelle du Canada.

Une autre option de conformité pour l'achat de crédits serait d'acheter des unités de quantité attribuées (UQA), lesquelles sont des unités d'émissions accordées à chacun des pays visés selon leurs objectifs d'émissions de gaz à effet de serre établis par le Protocole de Kyoto. Les pays qui n'ont plus besoin de leurs UQA pour être conformes aux objectifs du Protocole de Kyoto peuvent les vendre à d'autres pays.

Le Canada et plusieurs autres pays ont exprimé d'importantes préoccupations concernant la qualité environnementale des UQA à l'heure actuelle, car la vaste majorité de ces crédits sont générés en raison d'un effondrement économique ou d'une production en chute et ne sont pas attribuables à des efforts de réduction des émissions. Ces préoccupations s'appliquent également aux UQA « écologiques » qui proviennent des efforts déployés pour s'assurer que les fonds générés par la vente des UQA en excès servent à des projets qui entraîneront graduellement de véritables réductions des émissions de gaz à effet de serre dans un avenir proche. En ce moment, les méthodes permettant de faire le suivi des UQA et de s'assurer de leur côté « écologique » sont toujours en cours d'élaboration.

S'appuyer sur les crédits internationaux n'encourage que très peu les investissements et les innovations au pays et apporte un avantage économique et environnemental à long terme à d'autres. Au fil des ans, alors que les marchés du carbone, mieux rodés, ayant une plus grande envergure sur le plan mondial, disposeront de mécanismes plus solides pour vérifier la réduction des émissions, les entreprises canadiennes pourraient jouir d'un meilleur accès aux marchés internationaux du fait de leur conformité aux règlements canadiens. Néanmoins, le gouvernement du Canada n'achètera pas de crédits et ne participera pas autrement au marché de carbone.

Malheureusement, en présence d'un échéancier exigeant que le Canada entreprenne la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre d'un tiers d'ici janvier 2008, il est évident que les mesures nationales devront être renforcées par certains achats de crédits d'émission internationaux. Même en considérant de tels achats, il serait nécessaire pour le gouvernement de prendre des mesures draconiennes dont les effets négatifs outrepasseraient les avantages pour l'environnement ainsi que les autres avantages des mesures touchant les changements climatiques que recherchent les Canadiens. Ces mesures nécessiteraient d'appliquer l'équivalent d'une taxe sur l'énergie, laquelle affecterait les grands émetteurs industriels de gaz à effet de serre et les consommateurs. Le gouvernement a examiné ce scénario et l'a rejeté comme n'étant pas une politique raisonnable. Les principales conclusions dans le cadre de ce scénario sont présentées ci-après et un compte rendu plus détaillé se trouve dans le rapport officiel intitulé *Le coût du projet de loi C-288 pour les familles et entreprises canadiennes* http://www.ec.gc.ca/doc/media/m_123/c1_fra.html.

L'analyse du gouvernement, recevant un fort appui de certains des économistes les plus éminents du Canada, indique que le produit intérieur brut (PIB) du Canada déclinerait de plus de 6,5 % par rapport aux prévisions actuelles en 2008 en raison d'une adhésion stricte à l'objectif de réduction des émissions pour le Canada stipulé par le Protocole de Kyoto. Cela supposerait une profonde récession

⁶ Les réductions certifiées des émissions (RCE) sont accordées pour la réduction des émissions selon les activités du projet de mécanisme de développement propre (MDP) et sont égales à une tonne métrique d'équivalent CO₂. D'après l'information obtenue du Riso Centre on Energy, Climate and sustainable Development du PNUÉ, le nombre de RCE représente environ 93 % du total des crédits fondés sur le projet des prévisions de 2012 (les crédits de mise en oeuvre conjointe – unité de réduction des émissions – représentent seulement 7 %).

en 2008, avec une perte nette d'activité économique nationale de l'ordre de 51 milliards de dollars annuellement par rapport aux niveaux de 2007. En comparaison, la plus grave récession à survenir au Canada dans la période suivant la Deuxième Guerre mondiale, telle que mesurée par la chute du PIB, est celle qui s'est produite entre 1981 et 1982. Le PIB réel a chuté de 4,9 % entre le deuxième trimestre de 1981 et le quatrième trimestre de 1982.

Toutes les provinces et tous les secteurs connaîtraient une diminution considérable de leurs activités économiques selon ce scénario, alors que les niveaux d'emploi diminueraient d'environ 1,7 % (ou 276 000 emplois) entre 2007 et 2009. De plus, on observerait une réduction des niveaux de revenu personnel disponible réel par capita par rapport aux niveaux prévus d'environ 2,5 % en 2009 (ou environ 1 000 \$ par Canadien en dollar actuel).

Atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto du Canada selon l'échéancier de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* aurait également des répercussions sur les prix de l'énergie auxquels seraient confrontés les consommateurs canadiens. Le prix du gaz naturel serait au moins deux fois plus élevé au cours des premières années de la période 2008-2012, alors que le prix de l'électricité pourrait augmenter d'environ 50 % en moyenne après 2010. Le prix des carburants pour le transport augmenterait également de façon importante, soit d'environ 60 %.

Ces statistiques soulignent l'immense défi auquel nous sommes confrontés en tentant d'atteindre notre objectif du Protocole de Kyoto après une décennie, période pendant laquelle nos émissions n'ont cessé de croître.

Mesures visant à lutter contre les changements climatiques

Le gouvernement prend très au sérieux ses responsabilités en vertu du Protocole de Kyoto. Son approche en vue de répondre aux exigences du Protocole est éclairée par un examen et une analyse approfondis des changements climatiques entrepris depuis le début de l'année 2006. Les conclusions clés de cet examen sont les suivantes :

- Le Canada fait exception quant à la tendance des émissions par rapport aux nombreux autres pays industrialisés qui ont ratifié le Protocole de Kyoto et établi des cibles de réduction. Bien que la plupart des pays de l'Union européenne (UE) et le Japon aient réduit ou stabilisé leurs émissions par rapport aux niveaux enregistrés en 1990, les émissions de gaz à effet de serre au Canada ont continué d'augmenter de façon constante depuis la signature du Protocole de Kyoto en 1997. Par conséquent, pour remplir ses obligations en vertu du Protocole de Kyoto, le Canada doit réaliser une réduction moyenne de 33 % de ses émissions annuelles pour chaque année au cours des cinq prochaines années.
- Les options du Canada pour l'atteinte de l'objectif 2008-2012 du Protocole de Kyoto en adoptant seulement des mesures à l'échelle nationale sont très limitées. De plus, il existe un nombre très limité de crédits internationaux écologiquement valables et disponibles pour achat découlant des options de conformité du mécanisme de développement propre (MDP) et de mise en œuvre conjointe (MOC) du Protocole de Kyoto.

Malgré ces défis, le gouvernement demeure convaincu que les ajustements requis pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sans effet négatif sur l'économie sont réalisables dans un délai raisonnable à l'aide d'une gamme appropriée d'instruments réglementaires basés sur le marché fournissant aux entreprises canadiennes et aux particuliers des mesures incitatives adéquates. Dans le cadre d'une telle approche, et avec un échéancier plus long, les entreprises et les particuliers pourraient adopter les technologies existantes émettant le moins de gaz à effet de serre et implanter de nouvelles technologies à des coûts moindres alors que les installations et l'équipement existants deviennent désuets et sont remplacés.

Le Programme de l'air pur tel qu'il a été présenté dans le cadre du plan d'action *Prendre le virage*, adopte une approche intégrée de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique. Toutefois, dans le cadre de ce Plan sur les changements climatiques, les éléments de *Prendre le virage*, qui mettent l'accent sur les gaz à effet de serre, constitueront les politiques et les mesures à mettre en œuvre. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plan *Prendre le virage*, consultez le site Web à l'adresse <http://www.ecoaction.gc.ca>.

Les réductions réelles d'émissions qui seront engendrées par la nouvelle réglementation du gouvernement, ainsi que les effets des mesures non réglementaires et des nouvelles initiatives ambitieuses prises par les gouvernements provinciaux et territoriaux, signifient que les émissions de gaz à effet de serre du Canada provenant de toutes les sources devraient commencer à diminuer dès 2010 et au plus tard en 2012. Par la suite, les niveaux d'émission absolus continueront à diminuer.

Le gouvernement s'engage à réduire les émissions totales de gaz à effet de serre du Canada, par rapport aux niveaux de 2006, de 20 % d'ici 2020 et de 60 % à 70 % d'ici 2050.

Cadre réglementaire sur les émissions de gaz à effet de serre

Ce Plan sur les changements climatiques comprend les cibles d'émissions de gaz à effet de serre à court, à moyen et à long terme, les règlements assurant l'atteinte des cibles, les mécanismes de conformité et les investissements et programmes appuyant les mesures réglementaires de *Prendre le virage*. Le plan *Prendre le virage* reconnaît également que les changements climatiques constituent une priorité partagée par toutes les compétences et collectivités canadiennes et que tous les échelons gouvernementaux, l'industrie et les citoyens doivent accomplir des gestes importants afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au-delà des niveaux atteints par la seule action du gouvernement fédéral. Le gouvernement s'engage à travailler avec tous ses partenaires par l'entremise de consultations dignes d'intérêt au sujet de son approche intégrée relative à la qualité de l'air et aux changements climatiques.

Le gouvernement est conscient du fait que toute mesure rigoureuse en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre imposera des coûts aux Canadiens. Les Canadiens comprennent que ces coûts sont inévitables et continuent de demander, à juste titre, que tous les ordres de gouvernement prennent des mesures rigoureuses pour lutter contre les changements climatiques, tout en assurant le maintien d'une économie croissante et forte. Les particuliers peuvent prendre un certain nombre de mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre totales du Canada, ainsi que les coûts personnels qu'ils subissent en raison des nouveaux règlements. À court terme, ces mesures peuvent être l'accomplissement de gestes aussi simples que l'utilisation plus importante des transports en commun. À long terme, les Canadiens devront être prêts à changer leurs habitudes de conduite ainsi que la manière dont ils chauffent et rafraîchissent leurs habitations. En tant que consommateurs, ils devront également faire des choix environnementaux durables.

En vertu des exigences du paragraphe 5 (1) (a) (iii.1) concernant des mesures pour prévoir une transition équitable à l'égard des travailleurs touchés par les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement a dûment envisagé les exigences et a déterminé que la mise en œuvre de règlements ou d'autres mesures telle que proposée dans ce plan n'exigera pas une réaffectation importante des travailleurs dans les industries réglementées. Dès lors, le gouvernement n'envisage aucune mesure précise pour le moment.

Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques industrielles

Les dispositions suivantes abordent les exigences des paragraphes 5 (1) (a) (i) et (ii) de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* ainsi que les paragraphes 5 (1) (b) (i) et (ii).

Cibles pour les gaz à effet de serre

Les cibles de réduction d'émission des sources principales des secteurs industriels sont fondées sur une réduction initiale requise de 18 % de l'intensité des émissions relativement aux niveaux de 2006 d'ici 2010. Cette réduction se traduit par une amélioration de 6 % annuellement de 2007 à 2010. Pour les années suivantes, une réduction récurrente de 2 % par année sera requise.

Les nouvelles installations, qui ont commencé leur exploitation à partir de 2004, disposeront de trois années pour atteindre des niveaux d'exploitation normaux. Leur objectif initial en matière d'intensité sera fondé sur une norme de combustibles plus propres. Ensuite, les nouvelles installations devront également réduire l'intensité de leurs émissions de 2 % par an.

Les cibles relatives à l'intensité se traduiront par une réduction absolue des émissions de gaz à effet de serre au cours de la période 2010-2012 et sont suffisamment ambitieuses pour appuyer l'établissement d'un plafond fixe pour les émissions à un moment propice à l'avenir.

Respect des cibles réglementées

Les règlements nécessaires en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour mettre en œuvre le Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques industrielles devraient entrer en vigueur en 2010. Les industries réglementées auront plusieurs solutions pour remplir leurs obligations réglementaires; celles-ci incluent les options suivantes :

- réduire leurs émissions au moyen de mesures d'atténuation, telles que des mesures relatives à l'efficacité énergétique, de meilleurs systèmes de gestion de l'énergie et la mise en œuvre de la capture et du stockage du carbone ou d'autres technologies de réduction des émissions;
- contribuer au fonds de technologie visant les changements climatiques. Les investissements effectués à partir de ce fonds porteront principalement sur le développement et la mise en place de technologies et de projets d'infrastructures connexes qui ont le potentiel de réduire les émissions de gaz à effet de serre à court terme;
- participer à l'échange de droits d'émission, lequel comprend l'échange entre les entreprises de crédits de réduction des émissions provenant d'activités non réglementées;
- utiliser un crédit unique pour des mesures confirmées d'action précoce s'il s'avère qu'elles ont fait des gestes pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre entre 1992 et 2006;
- acquérir certains types de crédit du mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt) ⁷	0	0	49	53	58

Réglementer l'efficacité énergétique – des normes d'efficacité énergétique renforcées

Le gouvernement prévoit modifier les règlements relatifs à l'efficacité énergétique en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique*. Ces modifications comprendront l'introduction de nouvelles exigences en matière de rendement pour 20 produits non réglementés à l'heure actuelle, comme les lessiveuses et les chaudières commerciales, et des exigences plus strictes pour 10 produits, notamment des lave-vaisselle et des déshumidificateurs résidentiels, pour lesquels il existe déjà des normes d'efficacité.

⁷ L'évaluation des réductions d'émissions se fonde sur les cibles présentées dans le *Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques industrielles* publié le 26 avril 2007. Les consultations portant sur certains éléments de ce *Cadre* se poursuivent. Les niveaux réels d'émissions industrielles dépendront des options de conformité qu'auront choisies les entreprises réglementées.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,61	0,96	1,31	1,40	7,1 ⁸

Remplacer progressivement les ampoules à incandescence

Le gouvernement élabore des règlements en vertu de la *Loi sur l'efficacité énergétique* pour éliminer progressivement les ampoules à incandescence inefficaces dans la plupart des secteurs d'utilisation régulière d'ici 2012. Ces règlements feront en sorte que les choix d'éclairage des consommateurs respecteront toujours une norme élevée en matière d'efficacité énergétique. Les nouvelles normes fourniront également une certitude aux fabricants et appuieront l'investissement dans les nouveaux produits qui satisfont aux normes du gouvernement et à la demande du public à l'égard de sources d'éclairage efficaces. Les efforts du gouvernement pour réglementer l'efficacité de l'éclairage mèneront à une réduction prévue de 5,70 Mt d'ici 2012. Ce montant est inclus dans le tableau Réglementer l'efficacité énergétique ci-dessus.

Réglementer le transport

Efficacité énergétique des nouvelles voitures et des nouveaux camions légers

Le gouvernement entend réglementer la consommation de carburant des voitures et des camions légers vendus au Canada en vertu de la *Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules* après l'échéance du protocole d'entente entre le secteur de l'automobile et le gouvernement. Le protocole d'entente vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 5,3 Mt d'ici 2010. Une norme obligatoire d'efficacité énergétique des carburants, qui entrera en vigueur avec l'arrivée des modèles 2011, sera publiée avant la fin de 2008. Elle sera définie en fonction des normes nord-américaines strictes qui prévalent. Comme les règlements relatifs à la consommation de carburants sont encore en cours d'élaboration, le gouvernement n'est pas en mesure de fournir les réductions d'émissions anticipées.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires du protocole d'entente (en Mt)	3,0	3,9	5,3	5,3	5,3

Réduire les émissions issues du transport ferroviaire, aérien et maritime

Le gouvernement vise à élaborer et à mettre en œuvre de nouveaux règlements qui entreront en vigueur en 2011 en vertu de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* afin de réduire les émissions atmosphériques de l'industrie ferroviaire au Canada. Entre temps, le gouvernement appuie un protocole d'entente qui a été signé avec l'Association des chemins de fer du Canada pour s'assurer que l'industrie ferroviaire continue de réduire ses émissions de gaz à effet de serre entre 2007 et 2010. Comme les règlements sont encore en cours d'élaboration, le gouvernement n'est pas en mesure de fournir les réductions d'émissions anticipées.

⁸ Cette estimation comprend les réductions prévues découlant des efforts du gouvernement pour réglementer les ampoules à incandescence tel que décrits ci-dessous.

Le gouvernement appuiera également l'élaboration de normes internationales et de pratiques recommandées pour les émissions provenant de sources aériennes, en collaboration avec l'Organisation de l'aviation civile internationale. Ces normes internationales et pratiques recommandées seront envisagées lors de l'élaboration de règlements à l'échelle nationale en vertu de la *Loi sur l'aéronautique*. Comme les normes sont encore en cours d'élaboration, le gouvernement n'est pas en mesure de fournir les réductions d'émissions anticipées. Le Canada est le premier pays au monde à avoir négocié un protocole d'entente avec son industrie aérienne en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre en provenance de sources aériennes. Cette entente définit une cible annuelle de consommation de carburant qui, en plus d'être claire et mesurable, permettra de réaliser des améliorations cumulatives de 24 % d'ici 2012 par rapport aux niveaux enregistrés en 1990.

Réglementer la teneur en carburants renouvelables

Le gouvernement a annoncé qu'il prévoit élaborer et mettre en œuvre un règlement en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* qui exigera que les producteurs et les importateurs de carburants attestent d'une teneur annuelle moyenne en carburants renouvelables équivalant à au moins 5 % du volume d'essence qu'ils produisent ou importent, et ce, à compter de 2010.

En outre, le gouvernement envisage d'exiger, pas plus tard qu'en 2012, une teneur moyenne en carburants renouvelables de 2 % dans le carburant diesel et l'huile de chauffage, après démonstration satisfaisante de l'utilisation de carburant diesel renouvelable sous toutes les conditions canadiennes.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	1,3	1,3	2,9	2,94	4,1

Investissements dans le cadre du programme écoACTION

Puisqu'il a été déterminé par le président de la Chambre des communes le 14 février 2007 que la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* était un projet de loi non monétaire, ce plan n'annonce aucune nouvelle dépense en sus des dépenses déjà engagées par le gouvernement du Canada.

Pour appuyer ces mesures réglementaires et réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement investit dans une série de programmes écoACTION visant à promouvoir l'élaboration et le déploiement de nouvelles technologies. La présente section expose les programmes d'écoACTION, parmi lesquels on retrouve les programmes écoÉNERGIE, écoTRANSPORTS et écoAGRICULTURE. La mise en œuvre de ces initiatives a commencé en 2007.

Les sections suivantes décrivant les investissements dans le cadre du programme écoACTION satisfont aux exigences des paragraphes 5 (1) (a) (iii) de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* ainsi que des paragraphes 5 (1) (b) (i) et (ii).

Les initiatives écoÉNERGIE

L'initiative **écoÉNERGIE sur la technologie** investit 230 millions de dollars sur quatre ans dans la recherche, le développement et la démonstration des technologies et systèmes d'énergie transformationnelle propre. En raison de la nature à long terme de ce projet, l'investissement devrait contribuer aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre après 2012.

Le programme **écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable** représente un investissement de 1,48 milliard de dollars sur 14 ans visant à offrir des incitatifs pour accroître l'approvisionnement canadien en électricité propre provenant de sources renouvelables telles que l'énergie éolienne, la biomasse, les petites centrales hydroélectriques et l'énergie marine.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	2,2	3,74	5,45	6,67	6,67

L'initiative **écoÉNERGIE pour le chauffage renouvelable** investit environ 36 millions de dollars sur quatre ans en incitatifs et appuiera l'adoption de technologies thermiques propres et renouvelables pour le chauffage de l'eau et des locaux dans les bâtiments, comme les systèmes solaires de chauffage de l'air et de l'eau.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,005	0,01	0,015	0,02	0,02

Le programme **écoÉNERGIE pour les bâtiments et les habitations** investit 60 millions de dollars sur quatre ans afin d'encourager la construction et l'exploitation de bâtiments et d'habitations plus éconergétiques en s'appuyant sur des activités complémentaires telles que le classement, l'étiquetage et la formation.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,57	0,90	1,22	1,30	1,30

L'initiative **écoÉNERGIE Rénovation** investit 220 millions de dollars sur quatre ans pour offrir un soutien financier et de l'information en vue d'encourager la rénovation par les propriétaires d'habitation, les petites et moyennes entreprises, institutions publiques et installations industrielles.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,44	0,69	0,94	1,00	1,00

Le programme **écoÉNERGIE pour l'industrie** investit 18 millions de dollars sur quatre ans pour encourager le partage de l'information sur les nouvelles technologies et les pratiques exemplaires en

matière d'utilisation de l'énergie, ainsi que la formation à l'intention des gestionnaires de l'énergie afin d'identifier et de mettre en œuvre les projets visant à économiser de l'énergie.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,17	0,27	0,37	0,40	0,40

Le groupe de travail écoÉNERGIE **Canada-Alberta pour la capture et le stockage du carbone** évalue les défis économiques, techniques et réglementaires associés à la mise en œuvre de la capture et du stockage du carbone. Le groupe de travail offrira des conseils au gouvernement du Canada et au gouvernement de l'Alberta sur la meilleure façon de faciliter le déploiement à grande échelle de cette technologie. La capture et le stockage du carbone pourraient réduire de façon importante les émissions de gaz à effet de serre produites par de nombreuses activités industrielles au-delà de 2012.

Les initiatives écoTRANSPORTS

Le **programme de remise écoAUTO** investit 160 millions de dollars sur 2 ans, qui proposera une remise maximale de 2 000 \$ à l'achat d'un véhicule neuf éconergétique. De plus, une nouvelle taxe verte de 1 000 \$ à 4 000 \$ est imposée sur les véhicules énergivores.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,12	0,16	0,2	0,22	0,25

L'**initiative écoÉNERGIE pour les véhicules personnels** investit 21 millions de dollars sur quatre ans destinés à fournir de l'information sur la consommation d'essence et des outils permettant de faciliter la prise de décisions, tels que l'étiquetage des véhicules, des guides et des renseignements, afin d'encourager des pratiques d'achat, de conduite et d'entretien moins énergivores. Elle appuie également le protocole d'entente signé entre l'industrie automobile et le gouvernement du Canada.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,025	0,05	0,075	0,1	0,1

Le **programme écoMOBILITÉ** investit 10 millions de dollars sur quatre ans pour collaborer avec les municipalités partout au Canada afin de les aider à élaborer des programmes, des services et des produits qui visent à améliorer les choix et à rendre plus facile pour les Canadiens de choisir des moyens de transport comme le transport en commun, le covoiturage et d'autres moyens de transport durable.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,938	1,236	1,631	1,653	1,675

L'**initiative pour la mise à la ferraille de véhicules** représente un investissement de 36 millions de dollars au cours des deux prochaines années pour retirer les vieux véhicules de la circulation sur les routes canadiennes.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,017	0,063	0,025	0	0

Le **programme écoTECHNOLOGIE pour les véhicules** investit 15 millions de dollars sur quatre ans pour mettre à l'essai la sécurité et la performance environnementale d'un éventail de technologies naissantes pour véhicules légers au Canada. Le programme augmente la compréhension du public relativement à ces technologies avancées au moyen de présentations partout au Canada et collabore avec l'industrie automobile afin d'éliminer les obstacles qui nuisent à l'introduction de véhicules intégrant les technologies de pointe au Canada.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,242	0,364	0,501	0,699	0,928

L'initiative **écoÉNERGIE pour les parcs de véhicules** investit 22 millions de dollars sur quatre ans pour générer une réduction de l'utilisation de carburant et des coûts associés, des polluants atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre grâce à des mesures orientées vers les exploitants et les gestionnaires des parcs de véhicules routiers commerciaux et institutionnels du Canada.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,22	0,34	0,47	0,50	0,50

Le gouvernement investit 33 millions de dollars sur quatre ans dans quatre initiatives dans le cadre du programme **écoMARCHANDISES** pour mettre à l'essai de nouvelles technologies de transport des marchandises et éliminer les obstacles financiers à leur adoption. Ces initiatives comprennent l'**Initiative nationale d'harmonisation pour l'industrie du camionnage** (6 millions de dollars), le **Fonds de démonstration des technologies de transport des marchandises** (10 millions de dollars), des **Incitatifs pour les technologies de transport de marchandises** (10 millions de dollars) et le **partenariat écoMARCHANDISES** (7 millions de dollars).

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,434	0,650	1,189	1,221	1,255

Le **Programme d'alimentation à quai des navires** investit jusqu'à 6 millions de dollars sur quatre ans pour appuyer au moins quatre projets pilotes en vue de démontrer l'installation et l'utilisation d'une alimentation à quai pour les navires dans des ports canadiens.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,005	0,005	0,007	0,007	0,008

Encourager les Canadiens à utiliser le transport urbain – Le gouvernement a offert un crédit d'impôt de 15,5 % pour les laissez-passer de transport en commun et a récemment élargi ce crédit d'impôt aux cartes de péage électronique et aux laissez-passer hebdomadaires s'ils sont utilisés régulièrement.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22

Stratégie sur les carburants renouvelables

En plus de rehausser la disponibilité du carburant renouvelable par l'entremise de règlements, la Stratégie sur les carburants renouvelables du gouvernement comprend trois autres éléments. Par l'entremise de l'**initiative écoÉNERGIE pour les biocarburants**, le gouvernement fournit 1,5 milliard de dollars sur neuf ans pour stimuler la production des carburants renouvelables du Canada. Le renforcement de 10 millions de dollars pour l'**Initiative des marchés de biocarburants pour les producteurs** aidera les agriculteurs à saisir de nouvelles occasions dans ce secteur. Finalement, un financement de 500 millions de dollars supplémentaires est fourni à Technologies du développement durable Canada pour investir avec le secteur privé dans l'**établissement d'installations à grande échelle pour la production de carburants renouvelables de prochaine génération**. Les réductions dans le cadre de ces mesures ont déjà été comptabilisées dans les réductions prévues pour réglementer la teneur en carburants renouvelables.

Les initiatives écoAGRICULTURE

Le gouvernement a annoncé un investissement de 365 millions de dollars dans le **Programme d'innovation pour les bioproduits agricoles**, le **Programme Agri-débouchés**, l'**Initiative pour un investissement écoAGRICULTURE dans les biocarburants** et l'**Initiative de développement coopératif** afin d'aider les agriculteurs et les collectivités rurales à saisir de nouveaux débouchés dans le secteur des bioproduits agricoles grâce à des initiatives liées aux biocarburants et aux bioproduits. Les réductions dans le cadre de ces mesures ont déjà été comptabilisées dans les réductions prévues pour réglementer la teneur en carburants renouvelables.

De plus, le gouvernement a consenti des investissements considérables dans l'élaboration de **pratiques de gestion bénéfiques** qui encourageront le secteur agricole canadien à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Étant donné qu'aucune décision n'a été prise concernant les détails sur l'inclusion des crédits de réduction des émissions provenant d'activités non réglementées dans le *Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques industrielles*, le gouvernement n'est actuellement pas en mesure de fournir des estimations en matière de réductions d'émissions.

Collaboration et mesures provinciales et territoriales

Les provinces, les territoires et les municipalités contrôlent bon nombre des leviers principaux permettant de réduire de manière significative les émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs particuliers. Ces secteurs, incluent, entre autres, la production d'électricité, les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels, le transport, l'agriculture et la gestion des déchets. Plus de 85 % des émissions totales de gaz à effet de serre du Canada sont émises par des secteurs relevant de la responsabilité exclusive ou partagée des gouvernements provinciaux ou territoriaux.

La plupart des provinces et des territoires ont annoncé des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre largement proportionnels à leurs responsabilités et capacités. Des provinces telles que la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario ont défini des objectifs précis pour réaliser des réductions à l'échelle provinciale, alors que l'Alberta a établi un objectif de réduction fondé sur l'intensité des émissions.

Initiatives de collaboration à l'échelle fédérale

En février 2007, le gouvernement fédéral a mis en place un instrument important pour assurer la collaboration dans l'ensemble des juridictions en ce qui a trait à la politique sur les changements climatiques. Dans le cadre du **Fonds en fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques**, d'une valeur de 1,5 milliard de dollars, une série de fonds gérés par des partis tiers ont été établis pour appuyer directement les efforts des provinces et des territoires pour le développement technologique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et pour la mise en œuvre d'autres projets qui entraîneront des bénéfices environnementaux importants.

On s'attend à ce que le Fonds en fiducie entraîne les réductions suivantes en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Réductions anticipées préliminaires (en Mt)	16	16	16	16	16

Cette section sur les initiatives de collaboration à l'échelle fédérale décrit les exigences des paragraphes 5 (1) (a) (iv) de *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto* qui visent à inclure les mesures de collaboration ou les accords avec les provinces, les territoires ou d'autres gouvernements ainsi qu'aux exigences des paragraphes 5 (1) (b) (i) et (ii).

Objectifs et plans provinciaux sur les changements climatiques

Les provinces et territoires du Canada ont développé une gamme ambitieuse de plans, programmes et autres initiatives qui ne se limiteront pas à ceux appuyés par le Fonds en fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques et les autres ententes de financement fédérales et provinciales

afin de réduire de façon importante les émissions globales de gaz à effet de serre selon leurs compétences respectives.

- Lors du discours du Trône de 2007 de la **Colombie-Britannique**, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé son intention de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 33 % sous les niveaux actuels d'ici 2020, ce qui équivaldrait à des émissions de 10 % inférieures à celles de 1990.
- L'**Alberta** a publié en 2002 son plan intitulé *Albertans and Climate change: Taking Action*, lequel établit un cadre visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce plan, le gouvernement de l'Alberta s'engage à réduire de 50 % l'intensité des émissions de GES d'ici 2020 par rapport à leur niveau de 1990. À compter du 1^{er} juillet 2007, les installations de l'Alberta qui relâchent plus de 100 000 tonnes de GES par année seront tenues de réduire l'intensité de leurs émissions de 12 % en vertu de la *Climate Change and Emissions Management Act*.
- En juin 2007, la **Saskatchewan** a publié son *plan sur l'énergie et les changements climatiques* dont les objectifs consistent à stabiliser le niveau des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2010, à réduire les émissions de 32 % sous les niveaux actuels (2004) d'ici 2020 et à réduire les émissions de 80 % sous les niveaux actuels d'ici 2050.
- Le plan sur les changements climatiques du **Manitoba**, intitulé « Kyoto et après » et publié en octobre 2002, vise une réduction des émissions de 18 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2010 et d'autant que 23 % d'ici 2012.
- En juin 2007, l'**Ontario** a annoncé son engagement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 6 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2014, de 15 % d'ici 2020 et de 80 % d'ici 2050.
- Le plan sur les changements climatiques de 2006 du **Québec**, intitulé « *Le Québec et les changements climatiques : un défi pour l'avenir* », décrit les actions qui sont prévues afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 1,5 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2012. L'objectif global du Québec consiste à répondre à l'objectif du Protocole de Kyoto pour réduire les émissions de 6 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2012 grâce aux mesures établies dans le plan de 2006 ainsi qu'avec celles découlant des fonds fédéraux.
- En mars 2007, la **Nouvelle-Écosse** a instauré une loi intitulée *Act Respecting Environmental Goals and Sustainable Prosperity* dont l'objectif à moyen terme consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 10 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2020.
- En juin 2007, le **Nouveau-Brunswick** a publié son *Plan d'action sur les changements climatiques*, lequel vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici 2012 et dont l'objectif à moyen terme consiste à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 10 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2020.
- Les **Territoires du Nord-Ouest** ont établi un objectif qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de ses propres activités de 10 % par rapport aux niveaux de 2001 d'ici 2011. Ils encouragent aussi tous les autres secteurs à élaborer leurs propres plans de gestion des émissions et cibles.

- **Terre-Neuve-et-Labrador** n'a pas encore rendu public de stratégie par rapport aux changements climatiques, bien que la province ait déclaré prendre l'engagement de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 1,5 Mt par an.
- À ce jour, l'**Île-du-Prince-Édouard**, le **Yukon** et le **Nunavut** n'ont pas établi d'objectif récent de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'**annexe 2** offre des détails sur une vaste gamme de mesures de réduction des gaz à effet de serre prises par les provinces et territoires, incluant des partenariats nationaux, des réglementations et instruments économiques, ainsi que des mesures dans les domaines de l'énergie et de l'économie d'énergie, des transports et des biocombustibles.

Travailler ensemble pour le progrès national

Il est évident que les provinces et les territoires du Canada, tout comme le gouvernement fédéral, se sont engagés à prendre des mesures sérieuses pour faire face aux changements climatiques. À tous les paliers, les gouvernements mettent en place une large gamme de plans contre les changements climatiques incluant des mesures incitatives permettant aux entreprises et aux particuliers canadiens d'agir. Ainsi rassemblées, les actions du gouvernement, des industries et des particuliers mèneront au changement réel. Ces initiatives aideront le Canada à atteindre son objectif à moyen terme visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 20 % sous les niveaux enregistrés en 2006 d'ici 2020 et mettront le Canada sur la bonne voie en vue d'atteindre l'objectif à long terme de réduction de 60 à 70 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Niveaux des émissions de gaz à effet de serre du Canada de 2008 à 2012

Conformément au paragraphe 5 (1) (c) de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, le texte et le tableau ci-dessous présentent le niveau anticipé des émissions de gaz à effet de serre pour chaque année de la période 2008-2012 et une comparaison de ces niveaux avec les engagements du Canada aux termes de l'article 3, paragraphe 1, du Protocole de Kyoto. En plus des niveaux présentés dans le tableau, on s'attend à ce que les mesures et les programmes provinciaux réduisent le niveau des émissions du Canada sur la période 2008 à 2012, cependant, toute estimation des réductions des émissions résultant de ce programme est prématurée.

Les émissions permises du Canada pour la période allant de 2008 à 2012 s'élèvent à 2,815 Mt. Ces projections chiffrées seront vérifiées par les rapports nationaux d'inventaire, dont le premier est dû le 15 avril 2010 tandis que le rapport final pour 2012 est dû le 15 avril 2014. Le degré auquel le Canada aura respecté ses obligations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera évalué après la soumission de son rapport final en 2014.

Année	2008	2009	2010	2011	2012
Niveaux d'émissions prévus (Mt)	766	786	742	746	739

Renforcement du cadre d'action mondial

Les changements climatiques représentent un problème global qui demande une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre à travers le monde. Cependant, les pays signataires du Protocole de Kyoto sont seulement responsables d'un quart des émissions mondiales. Il est également important de souligner que les émissions de gaz à effet de serre globales seront au moins 30 % supérieures en 2012 à celles de 1997, année de la signature du Protocole de Kyoto.

Si l'on veut atteindre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, il est évident que la participation de tous les principaux émetteurs est nécessaire à cet effort global. Quinze pays à travers le monde, dont la moitié sont toujours en développement, représentent à eux seuls 80 % des émissions totales. Les États-Unis et l'Australie, qui n'ont pas ratifié le Protocole de Kyoto, et des pays en développement clés, tels que la Chine ou l'Inde, qui n'ont pas de cible à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto, représentent environ les deux tiers des émissions globales.

Dans le cadre de cet effort global, les pays doivent faire tout leur possible pour atteindre une réduction réelle et quantifiable de leurs émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, il est important que les cibles réglementaires soient placées à un niveau suffisamment contraignant et qu'elles soient atteintes. Cela peut être accompli en utilisant soit des plafonds absolus, soit des cibles relatives à l'amélioration de l'intensité, qui peuvent, avec le temps produire des réductions absolues et être transformées en plafonds fixes au moment propice.

La lutte contre les changements climatiques à l'échelle planétaire nécessitera des efforts pour de nombreuses années. L'importance et le rythme des réductions des émissions globales d'ici 2050 voire au-delà, l'utilisation des technologies scientifiques les plus avancées et la compréhension de l'influence des changements climatiques sont les facteurs clés de l'effort global de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Réduire les émissions globales à long terme demandera une transformation significative du capital des entreprises productrices et consommatrices d'énergie ainsi que des ménages à travers le monde. Les pays et les industries auront probablement besoin d'utiliser une approche axée sur le marché qui comprendra l'élaboration et le déploiement de nouvelles technologies, ainsi que l'échange de droits d'émission. Ces mécanismes de marché devront sans doute devenir plus matures et robustes pour permettre d'envoyer un signal de prix pour le carbone de façon transparente et comparable.

Le gouvernement du Canada croit que de nombreux éléments de son Plan permettront au Canada de se positionner en vue d'adopter certaines de ces étapes et, de cette façon, d'agir en tant que leader à l'échelle mondiale pour le développement d'un cadre international post-Kyoto pour faire face, à long terme, aux changements climatiques sur la planète.

Les actes du Canada concernant la lutte globale contre les changements climatiques sont guidés par son travail effectué dans le cadre d'accords et de partenariats internationaux clés.

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Les discussions dans le cadre de la CCNUCC sont de plus en plus orientées sur les changements climatiques ultérieurs à 2012. L'objectif principal du prochain Événement de haut niveau des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aura lieu à New York en septembre, et de la Conférence ministérielle des Parties (CdP 13) à la CCNUCC, qui se tiendra en Indonésie en décembre 2007, sera la mise en place d'un vaste cadre d'ensemble qui regroupera tous les principaux pays émetteurs.

G8

Dans cette optique, le G8 s'est engagé à faire preuve d'un grand leadership et à mettre en œuvre des approches associant la sauvegarde efficace du climat et la sécurité énergétique. Au sommet du G8 en juin 2007 à Heiligendamm, en Allemagne, auquel étaient présents des dirigeants du Brésil, de la Chine, de l'Inde, du Mexique et de l'Afrique du Sud, le Canada y a joué un rôle important. Le rapport des discussions sur les changements climatiques fait par la présidence note que :

- un accord post-Kyoto complet devrait inclure tous les principaux émetteurs;
- les pays principaux émetteurs devraient s'entendre sur une contribution détaillée pour un nouvel accord-cadre global avant la fin de 2008 – les États-Unis accueilleront la première rencontre à cette fin à l'automne 2007. Depuis, la date de la rencontre a été fixée aux 27 et 28 septembre 2007;
- en mettant en place un objectif global de réduction des émissions, la décision prise par l'Union européenne, le Canada et le Japon de réduire au moins de moitié les émissions globales d'ici 2050 devrait être considérée sérieusement;
- la technologie, l'efficacité énergétique et les mécanismes du marché sont des questions clés dans la maîtrise des changements climatiques ainsi que dans l'amélioration de la sécurité énergétique.

Collaboration nord-américaine

Le Canada, le Mexique et les États-Unis représentent près d'un quart des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du globe. La collaboration continentale pourrait jouer un rôle important dans le développement d'un cadre international post-Kyoto.

Le Canada examine avec des partenaires américains la possibilité d'associer son propre système d'échange des droits d'émission à des systèmes réglementaires d'échange des droits d'émission à l'échelle des régions et des États, ainsi qu'à tout système pouvant être établi à l'échelle fédérale. Le Canada étudiera également la possibilité d'une collaboration avec le Mexique quant à l'échange de droits d'émission.

Le Canada partage son expérience considérable et sa compétence dans l'industrie pétrolière et gazière par le biais du Partenariat *Methane to markets*, dirigé par les États-Unis, du *Carbon Sequestration Leadership Forum* et du *Partenariat international pour l'économie de l'hydrogène*.

Collaboration économique Asie-Pacifique

Les économies de l'APEC sont responsables de 60 % de la demande mondiale en énergie et comprennent les quatre plus gros consommateurs d'énergie mondiaux, ainsi qu'un grand nombre des émetteurs principaux. Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, un certain nombre d'économies de l'APEC prennent part à un éventail d'initiatives conjointes dans des domaines tels que la technologie du charbon propre, l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique.

Partenariat Asie-Pacifique

Le partenariat Asie-Pacifique (AP6), qui comprend les États-Unis, l'Australie, la Chine, l'Inde, le Japon et la Corée du Sud, réunit des pays qui représentent environ 45 % de la population mondiale, 49 % du PIB et 50 % des émissions mondiales de CO₂. À travers son engagement dans l'élaboration et le déploiement de technologies propres, l'AP6 offre au Canada une occasion importante de coopérer avec des pays émetteurs développés et en voie de développement clés, de même qu'avec le secteur privé pour soutenir le développement et la mise en œuvre de solutions technologiques qui s'avéreront décisives dans toute approche future quant aux changements climatiques. L'AP6 pourrait offrir au Canada une tribune pour poursuivre ses objectifs visant une réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à des solutions technologiques.

Conclusion

Avec ce document, le ministère de l'Environnement a répondu aux exigences relatives au dépôt de documents prévues aux termes des articles 5 et 9 de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*. Le gouvernement a un plan, *Prendre le virage*, qui fait appel à une approche intégrée pour protéger la santé des Canadiens et réduire les émissions de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique, tout en assurant les emplois et le niveau de vie. En utilisant des règlements obligatoires et des programmes ciblés qui soutiennent la technologie ainsi qu'en appuyant les mesures provinciales et territoriales, ce gouvernement a mis le Canada sur un chemin réaliste et équilibré vers un avenir faible en carbone.

Commentaires

Conformément à l'alinéa 5(3)(a) de la *Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto*, il est possible de faire parvenir au ministère de l'Environnement des commentaires au sujet du plan. Les personnes intéressées peuvent envoyer leurs commentaires aux coordonnées suivantes :

Directeur général, Politique stratégique
Direction générale de la politique stratégique
Environnement Canada
10, rue Wellington, 22^e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

Prière de faire parvenir vos commentaires par écrit avant le 20 septembre 2007.

Annexe 1

Déclaration des mesures et réductions anticipées d'émissions entre 2008 et 2012 (Article 9 de la Loi de mise en œuvre du Protocole de Kyoto)

Réductions d'émissions anticipées	2008 (Mt)	2009 (Mt)	2010 (Mt)	2011 (Mt)	2012 (Mt)
Règlements sur les émissions atmosphériques industrielles ¹	0	0	49	53	58
Règlements sur l'efficacité énergétique	0,61	0,96	1,31	1,4	7,1
Règlements sur l'efficacité énergétique des nouvelles voitures et des nouveaux camions légers (PE)	3,0	3,9	5,3	5,3	5,3
Règlements sur la teneur en carburants renouvelables	1,3	1,3	2,9	2,94	4,1
écoÉNERGIE pour l'électricité renouvelable	2,2	3,74	5,45	6,67	6,67
écoÉNERGIE pour le chauffage renouvelable	0,005	0,01	0,015	0,02	0,02
écoÉNERGIE pour les bâtiments et les habitations	0,57	0,9	1,22	1,30	1,30
Initiative écoÉNERGIE Rénovation	0,44	0,69	0,94	1,00	1,00
écoÉNERGIE pour l'industrie	0,17	0,27	0,37	0,40	0,40
Programme de remise écoAUTO	0,12	0,16	0,2	0,22	0,25
écoÉNERGIE pour les véhicules personnels	0,025	0,05	0,075	0,1	0,1
Initiative écoMOBILITÉ	0,938	1,236	1,631	1,653	1,675
Mise à la ferraille des véhicules	0,017	0,063	0,025	0	0
Programme écoTECHNOLOGIE pour les véhicules	0,242	0,364	0,501	0,699	0,928
écoÉNERGIE pour les parcs de véhicules	0,22	0,34	0,47	0,50	0,50
Initiatives écoMARCHANDISES	0,434	0,650	1,189	1,221	1,255
Programmes d'alimentation à quai des navires	0,005	0,005	0,007	0,007	0,008
Encourager les Canadiens à utiliser le transport urbain	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Fonds de fiducie pour l'air pur et les changements climatiques	16,0	16,0	16,0	16,0	16,0

¹L'évaluation des réductions d'émissions se fonde sur les cibles présentées dans le *Cadre réglementaire sur les émissions atmosphériques industrielles* publié le 26 avril 2007. Les consultations portant sur certains éléments de ce *Cadre* se poursuivent. Les niveaux réels d'émissions industrielles dépendront des options de conformité qu'auront choisies les entreprises réglementées.

Annexe 2

Mesures provinciales et territoriales sur les changements climatiques

Programmes et mesures incitatives financés en vertu du Fonds en fiducie pour la qualité de l'air et les changements climatiques du gouvernement fédéral

Colombie-Britannique – un financement de 199,3 millions de dollars soutiendra des projets visant entre autres à fournir une électricité propre aux zones rurales éloignées, à extraire de l'énergie des parcs à sciage et du bois infesté de dendroctones du pin, à développer une « autoroute de l'hydrogène » et à soutenir de nouveaux projets géothermiques et bioénergétiques.

Yukon – un financement de 5 millions de dollars soutiendra l'installation d'une troisième hydroturbine à l'usine hydroélectrique d'Aishihik afin de réduire la dépendance du territoire envers l'électricité générée par le diesel.

Alberta – un financement de 155,9 millions de dollars soutiendra des projets tels que le développement d'un système de captage et de stockage du dioxyde de carbone, le développement d'une technologie du charbon propre et un projet visant à convertir des résidus urbains en énergie.

Saskatchewan – un financement de 44,4 millions de dollars alloué au développement continu de projets de production d'électricité à émissions de CO₂ presque nulles, améliorant ainsi l'efficacité et l'économie énergétiques, au développement de sources d'énergie renouvelables et alternatives ainsi qu'à la continuité des efforts déployés dans le captage et le stockage du dioxyde de carbone par l'entremise de l'International Test Centre for Carbon Dioxide Capture.

Manitoba – un financement de 53,8 millions soutiendra les projets visant à élargir le programme d'efficacité énergétique pour faible revenu de la province, à aider à la création de nouvelles usines de biodiesel dans les zones rurales du Manitoba, à développer davantage l'énergie solaire et le biogaz ainsi qu'à investir dans un réseau électrique est-ouest avec l'Ontario.

Territoires du Nord-Ouest – un financement de 5 millions de dollars soutiendra les projets d'efficacité et d'économie énergétiques, les technologies alternatives et émergentes ainsi que le développement de ressources hydroélectriques.

Ontario – un financement de 586,2 millions de dollars soutiendra le développement d'un réseau électrique est-ouest avec le Manitoba, permettant l'importation d'énergie hydroélectrique propre, et l'élimination progressive des centrales au charbon restantes, ce qui pourrait se traduire par une réduction d'émission atteignant 30 Mt.

Québec – un financement de 349,9 millions de dollars soutiendra des projets comme la création de nouvelles technologies dans le secteur du camionnage, la production d'éthanol et d'énergie géothermique, la recherche dans la séquestration de carbone, le captage de gaz des sites d'enfouissement ainsi que le traitement des déchets et la récupération d'énergie de la biomasse agricole.

Nunavut – un financement de 5 millions de dollars soutiendra l'amélioration de l'économie énergétique ainsi que des projets favorisant l'efficacité et la diversité de la filière énergétique dans le but de stimuler les technologies de remplacement et émergentes.

Nouveau-Brunswick – un financement de 34 millions de dollars soutiendra des projets tels le développement des carburants renouvelables comme l'éthanol cellulosique et le biodiesel, le captage de gaz d'enfouissement pour produire de l'énergie, l'examen de l'utilisation de la technologie du charbon propre et l'élargissement et l'amélioration des programmes d'efficacité énergétique dans les secteurs résidentiels, forestiers et commerciaux.

Nouvelle-Écosse – un financement de 42,5 millions de dollars soutiendra la conversion des installations de chauffage de la Capital Health Authority de façon à ce qu'elles consomment du gaz naturel, un projet de centrale marémotrice et l'établissement du Fonds municipal pour le climat et l'air pur de la Nouvelle-Écosse qui permettra aux municipalités d'entreprendre des projets réduisant les émissions néfastes.

Île-du-Prince-Édouard – un financement de 15 millions de dollars soutiendra plusieurs projets d'énergie renouvelable comme l'investissement dans le développement technologique, l'utilisation énergétique dans les habitations et bâtiments gouvernementaux ainsi que l'établissement d'un poste de ravitaillement en hydrogène dans le P.E.I Wind-Hydrogen Village.

Terre-Neuve-et-Labrador – un financement de 23 millions de dollars soutiendra des projets qui visent, entre autres, à rendre les édifices gouvernementaux plus éconergétiques, à améliorer la gestion des déchets et à promouvoir l'innovation écologique dans les zones rurales et éloignées.

Réglementations et instruments économiques

Les gouvernements provinciaux et territoriaux disposent également de nombreux outils pour contrôler plus efficacement les émissions industrielles, et ils appuient leurs politiques et programmes avec des outils réglementaires et des instruments économiques tel que ceux énumérés ci-après :

- La modification de la loi portant sur les changements climatiques et la gestion des émissions de l'**Alberta**, la *Climate Change and Emissions Management Amendment Act*, ainsi que son *Règlement sur les émetteurs de gaz spécifiques*, requiert que les entreprises qui produisent plus de 100 000 tonnes de gaz à effet de serre par année réduisent l'intensité de leurs émissions de 12 %. La conformité à ce règlement est souple; les entreprises qui ne sont pas en mesure de réduire le volume de leurs émissions ont deux autres options :
 1. contribuer à un nouveau fond albertain qui investira dans la technologie pour réduire les émissions des gaz à effet de serre dans la province. Les entreprises qui choisissent cette option paieront 15 \$ par tonne excédant l'objectif de 12 %;
 2. investir dans des projets externes qui réduisent – ou atténuent – les émissions en leur nom. Les projets doivent être en Alberta et vérifiés par un parti tiers.
- Le **Québec** a établi une nouvelle redevance sur les hydrocarbures, qui sera imposée aux entreprises productrices de gaz à effet de serre dans le secteur de l'énergie. Le plan est entièrement basé sur le « principe pollueur-payeur » et, le gouvernement, afin d'assurer le financement du plan, est prêt à imposer de nouveaux frais, plutôt que d'utiliser le financement en

place. Le gouvernement du Québec a demandé que les coûts ne soient pas transférés aux consommateurs. Les redevances, estimées à 200 millions de dollars par année, seront versées dans un fonds vert qui sera utilisé pour financer le plan sur les changements climatiques. Le montant actuel des redevances varie en fonction des émissions produites par chaque carburant.

Sources des émissions de carbone	Montant des redevances
Essence	0,8 cent/litre
Diesel	0,9 cent/litre
Propane	0,5 cent/litre
Huile de chauffage domestique	0,96 cent/litre
Huile de chauffage industriel	1 cent/litre
Fer blanc à étamage mince utilisé dans l'élaboration de l'acier	1,3 cent/litre
Charbon	8 \$/tonne

Initiatives sur l'énergie et l'économie d'énergie

L'essentiel de la plupart des efforts déployés pour contrer les changements climatiques et assurer la durabilité à long terme des économies est fréquemment lié aux politiques sur l'énergie. La majorité des provinces et territoires ont récemment mis à jour ou mettent actuellement à jour leur plan sur l'énergie, et un grand nombre ont déjà annoncé de nombreuses initiatives conçues pour améliorer l'efficacité énergétique et promouvoir l'économie énergétique dans les habitations, les entreprises et les institutions.

- En février 2007, la **Colombie-Britannique** a publié son plan sur l'énergie et s'est engagée à devenir une province autosuffisante en électricité d'ici 2016. Le plan sur l'énergie stipule également les engagements suivants :
 - les émissions de gaz à effet de serre de tous les nouveaux projets de production d'électricité élaborés en Colombie-Britannique doivent être nulles, y compris les projets de centrales thermiques au charbon;
 - les émissions de gaz à effet de serre de tous les producteurs d'énergie thermique doivent être nulles d'ici 2016;
 - des mesures visant à assurer que 50 % des besoins en ressources hydroélectriques supplémentaires de la Colombie-Britannique seront acquis grâce à l'économie d'énergie d'ici 2020;
 - de nouvelles normes d'efficacité énergétique pour les bâtiments seront déterminées et mises en œuvre d'ici 2010; et
 - un nouveau Fonds pour l'énergie propre innovatrice de 25 millions de dollars encouragera le développement de technologies d'énergie propre et d'efficacité énergétique dans les secteurs de l'électricité, des énergies de remplacement, du transport ainsi que du pétrole et du gaz naturel.
 - Le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est également engagé, dans son discours du Trône de 2007, à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs du pétrole et du gaz naturel aux niveaux de 2000 d'ici 2016.
- D'ici 2008, 3,5 % de l'électricité totale de l'**Alberta** sera produite à partir de sources renouvelables et de remplacement, principalement à partir du vent et de la biomasse. D'autre part, le

gouvernement de l'Alberta a annoncé qu'un Fonds renouvelable pour l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique sera créé. L'objectif de ce fonds consiste à atteindre une réduction de 25 % de consommation d'énergie provenant des combustibles fossiles par l'utilisation de mesures d'efficacité énergétique et un accroissement de l'utilisation de l'énergie renouvelable au cours d'une période de cinq ans.

- Dans son *plan sur l'énergie et les changements climatiques* de 2007, la **Saskatchewan** indique qu'elle s'assurera que toutes les installations de production d'électricité de SaskPower, nouvelles et de remplacement, ne produisent pas d'émissions ou compensent leurs émissions grâce à des crédits. La province s'est, en outre, engagée à élaborer un programme d'économie d'énergie afin de réduire la charge électrique de la SaskPower de 300 mégawatts d'ici 2017.
- Le **Manitoba** a lancé son *initiative de transfert d'énergie propre intitulée Clean Energy Transfer Initiative* (CETI) en vue de promouvoir les améliorations au réseau électrique est-ouest facilitant ainsi la vente d'énergie hydroélectrique aux autres juridictions. Dans son budget de 2007, le **Manitoba** a annoncé un appel d'offres avec concours afin de développer 300 mégawatts (MW) d'énergie éolienne et a instauré un nouveau crédit d'impôt de 10 % pour la production d'énergie verte afin d'encourager la fabrication de l'équipement et du matériel utilisés pour produire de l'énergie renouvelable. Enfin, la province a annoncé un nouvel objectif d'économie d'énergie de 842 MW d'ici 2017.
- L'**Ontario** s'engage toujours à fermer ses centrales à charbon restantes d'ici 2014. Cette initiative aura des implications importantes sur les changements climatiques et pourrait permettre de réduire les gaz à effet de serre de quelque 30 mégatonnes, ainsi que de réduire considérablement les polluants toxiques (p. ex. le mercure) et les substances qui causent le smog et les pluies acides.
- L'**Ontario** a également émis des contrats de près de 1 400 MW d'énergie renouvelable et a instauré un programme d'offre standard destiné aux petits producteurs d'énergie renouvelable. À long terme, l'Ontario a défini des objectifs qui doubleront la puissance installée de sources d'énergie renouvelable à 15 700 MW d'ici 2025. L'**Ontario** a en outre établi des objectifs visant à réaliser une réduction de 6 300 MW sur la demande d'électricité par l'économie d'ici 2025. À ce titre, une économie de 2 700 MW sera atteinte d'ici 2010.
- Le **Québec** s'est engagé envers le développement de 4 000 MW d'énergie éolienne d'ici 2015, évitant ainsi la production de 2,9 Mt d'émissions de gaz à effet de serre par année. Après 2015, le Québec fera en sorte que toute puissance hydroélectrique supplémentaire ajoutée sera compensée par la production d'énergie éolienne équivalant à au moins 10 % de cette puissance.
- Le **Nouveau-Brunswick** a adopté une norme qui requiert que 10 % des ventes d'électricité proviennent de ressources renouvelables d'ici 2016. En réponse à cette norme, Énergie NB a exprimé son intérêt pour la production de 400 MW d'électricité renouvelable.
- La **Nouvelle-Écosse** a annoncé qu'elle souhaite accroître sa production d'énergie renouvelable à partir des sources éoliennes, solaires, marémotrices et de biomasse à près de 18,5 % de la production d'énergie totale de la Nouvelle-Écosse d'ici 2013.
- L'**Île-du-Prince-Édouard** a défini comme objectif la production de 30 % des besoins énergétiques totaux de la province à partir de ressources renouvelables d'ici 2016, y compris ceux des secteurs de l'électricité, du transport et des carburants de chauffage. L'Î.-P.-É. a en outre adopté comme

objectif l'instauration d'une norme de 15 % d'énergie renouvelable dans son portefeuille énergétique d'ici 2010.

- Avec la publication de son nouveau plan sur l'énergie et de sa stratégie sur les gaz à effet de serre, le gouvernement des **Territoires du Nord-Ouest** a annoncé un investissement total de 6 millions de dollars qui seront utilisés sur un certain nombre de projets, y compris le développement de ressources hydroélectriques, de programmes d'économie énergétique, de projets d'énergie de remplacement et d'un programme de financement de l'efficacité énergétique afin de soutenir les investissements d'économie énergétique effectués par les résidents dans leurs demeures, leurs appareils ménagers et leurs véhicules.
- Plusieurs provinces se sont également engagées à mettre à jour et à modifier leur code du bâtiment pour améliorer les normes relatives à l'efficacité énergétique en matière de construction de nouveaux bâtiments et de rénovations.
- L'**Ontario**, la **Saskatchewan**, le **Nouveau-Brunswick**, le **Manitoba**, la **Nouvelle-Écosse** et les **Territoires du Nord-Ouest** ont tous établi des programmes de rénovation résidentielle, semblables au programme *écoÉnergie Rénovation – Maisons* du gouvernement fédéral pour les rénovations qui améliorent l'efficacité énergétique des maisons. Plusieurs sociétés d'État provinciales, notamment les entreprises d'énergie hydroélectrique, offrent également des programmes semblables qui promeuvent l'efficacité et l'économie énergétiques.
- Un grand nombre de provinces ont également lancé des programmes de rénovation résidentielle spécifiquement conçus pour aider les personnes à faible revenu à effectuer des rénovations qui augmentent l'efficacité énergétique.

Initiatives sur le transport et les biocombustibles

La demande de transport est déterminée par le besoin de déplacer les gens et les marchandises. Tout comme la population, l'économie et le commerce croissent, la demande de transport augmente également. La réduction des émissions provenant du transport présente un ensemble complexe de choix politiques. Des efforts importants ont été déployés pour l'amélioration de la technologie automobile, dans la modification du contenu des combustibles ou le développement de combustibles de remplacement. Des efforts sont également déployés afin de changer la conception du système de transport, d'influencer les comportements en matière de transports et de réduire la demande de combustibles. Les exemples suivants représentent certains de ces efforts entrepris par les gouvernements provinciaux :

- Dans son discours du Trône de 2007, la **Colombie-Britannique** a annoncé qu'elle établira de nouvelles normes relatives aux émissions d'échappement sur tous les nouveaux véhicules vendus en Colombie-Britannique, lesquelles seront progressivement mises en vigueur entre 2009 et 2016. Ces mesures devraient réduire de 30 % les émissions de dioxyde de carbone provenant des automobiles dans la province d'ici 2016. Le **Québec**, la **Nouvelle-Écosse** et le **Nouveau-Brunswick** ont également signalé leur intention d'adopter des normes sur les émissions des véhicules automobiles semblables à celles établies par l'État de la Californie.
- En 2006, la **Colombie-Britannique** a versé 10 millions de dollars pour la première phase du développement de l'autoroute de l'hydrogène. Un financement supplémentaire du Fonds en fiducie

pour l'air pur et le climat est également prévu pour contribuer à cette initiative. La Colombie-Britannique exigera ainsi une réduction de 10 % du contenu en carbone des carburants d'ici 2020.

- Dans son plan sur l'énergie et les changements climatiques de 2007, la **Saskatchewan** a indiqué qu'elle travaillera avec l'industrie en vue de développer des couloirs E-85 (des couloirs routiers où les carburants contenant 85 % d'éthanol sont accessibles aux conducteurs) dans la province et d'encourager toutes les provinces et le gouvernement fédéral à créer un couloir E-85 à travers le Canada. La province a mentionné qu'elle travaillera par ailleurs à accroître le pourcentage de biocombustibles contenus dans l'essence et le diesel de la Saskatchewan à 7,5 % et développera une industrie de biocombustibles de 1,4 milliard de litres.
- En 2003, le **Manitoba** a adopté une loi obligeant l'ajout de 10 % d'éthanol dans l'essence. Cette loi entrera en vigueur lorsque la production locale d'éthanol sera suffisante. La province offre actuellement des exonérations fiscales sur l'éthanol et le biodiesel, puis a lancé un programme visant à encourager les installations de production de la communauté.
- L'**Ontario** et la **Colombie-Britannique** continuent d'offrir leurs programmes provinciaux respectifs *Air pur* et *AirCare*, des programmes d'analyse des émissions des véhicules.
- Dans le cas de l'**Ontario**, de nouveaux règlements, entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007, exigent une moyenne de 5 % d'éthanol dans l'essence vendue dans la province. Le **Québec**, tout en favorisant l'éthanol cellulosique, vise à assurer que l'essence contient 5 % d'éthanol d'ici 2012. Le **Nouveau-Brunswick** a pour sa part indiqué qu'il travaillerait en collaboration avec le gouvernement fédéral afin de soutenir l'utilisation des biocombustibles, avec comme objectif de faire en sorte que l'essence contienne 5 % d'éthanol.
- L'**Ontario** a annoncé la création d'un fonds de 650 millions de dollars dans le but d'aider l'industrie automobile à devenir le chef de file dans la production de voitures qui sont plus respectueuses de l'environnement.
- Dans son plan d'action 2006 à 2012 sur les changements climatiques, le **Québec** a mentionné qu'il obligerait l'utilisation d'appareils limiteurs de vitesse sur tous les camions afin de limiter leur vitesse à 105 km/h afin de réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre et d'accroître la sécurité routière. Dans son plan sur les changements climatiques de 2007, le **Nouveau-Brunswick** a indiqué qu'il fera équipe avec le **Québec** et l'industrie du camionnage pour mettre en œuvre une stratégie visant à limiter la vitesse des camions à 105 km/h. Plus récemment, la province de l'**Ontario** a également annoncé qu'elle prévoit obliger l'utilisation de limiteurs de vitesse sur les camions afin de limiter leur vitesse à 105 km/h.
- Plusieurs provinces offrent également des rabais pour l'achat ou la location de véhicules à faible consommation de carburant qui utilisent une énergie de remplacement. L'**Ontario** et la **Colombie-Britannique** remettent actuellement jusqu'à 2 000 \$ aux individus qui achètent ou louent des véhicules alimentés par des combustibles de remplacement ou des véhicules hybrides, alors que le **Québec**, le **Manitoba** et l'**Île-du-Prince-Édouard** offrent des rabais allant jusqu'à 1 000, 2 000 et 3 000 \$, respectivement, sur l'achat ou la location de véhicules électriques hybrides seulement. Dans son Plan sur les changements climatiques de 2007, le **Nouveau-Brunswick** a signalé son intention de mettre sur pied un programme d'encouragement pour les véhicules.